



bulletin académique spécial

n inletère fducation a ationale a spain pri recherèbe

Notations administratives DIPE

n° 249 du 5 décembre 2011

SOMMAIRE

TITRE I : Notation administrative des personnels enseignants (titulaires et stagiaires) du second degré

TITRE II : Notation administrative des personnels d'éducation

TITRE III: Notation administrative des personnels d'orientation

TITRE IV: Notation administrative des maîtres-auxiliaires

TITRE V : Evaluation des contractuels et vacataires d'enseignement, d'éducation et d'orientation

TITRE VI: Notation administrative des enseignants affectés dans l'enseignement supérieur

8 ANNEXES:

ANNEXE 1 : Grille des moyennes indicatives des notes administratives de référence.

ANNEXE 2 : Notation administrative des certifiés stagiaires issus des listes d'aptitude.

ANNEXE 3: Notes administratives maximales par corps, grades et échelons (grilles nationales).

ANNEXE 4 : Grille académique des notes administratives des Professeurs de Lycées Professionnels.

ANNEXE 4 BIS : courrier de Mr le Recteur en date du 24.11.2009

ANNEXE 5 : Règles des arrondis.

ANNEXE 6 - 6 BIS - 6 TER: Fiche de notation exceptionnelle des Conseillers Principaux d'Education.

ANNEXE 7 : Enseignement supérieur : grille nationale de notation administrative des enseignants affectés à TITRE DEFINITIF (corps des certifiés et EPS).

ANNEXE 7 BIS : Enseignement supérieur : grille nationale de notation administrative des enseignants affectés à TITRE PROVISOIRE (Tous corps).

ANNEXE 8 : Annuaire de la Division des Personnels Enseignants.

Destinataires : Mesdames et Messieurs le Chefs d'Etablissement du Second Degré

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie - Directeurs des Services Départementaux de

l'Education Nationale

Affaire suivie par :

DIPE-Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement

DIPE-Bureau des PLP

DIPE-Bureau des professeurs d'EPS, CE d'EPS

DIPE-Bureau des PEGC

DIPE-Bureau des COP et CPE

Fax DIPE: 04.42.91.70.09

TITRE I: Notation administrative des personnels enseignants (titulaires et stagiaires) du second degré pour l'année scolaire 2011/2012

REF.:

- loi n\u00a83.634 du 13.07.1983 portant dr oits et obligations des fonctionnaires ;
- loi n°84.16 du 11.01.84 portant dispositions statut aires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- décret n°59-308 du 14.02.1959 relatif aux condition s générales de notation et d'avancement des fonctionnaires;
- décret n°2002-682 du 29.04.2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat.
- décret n°72-580 du 04.07.1972 relatif au statut p articulier des professeurs agrégés.
- décret n°72-581 du 04.07.1972 relatif au statut par ticulier des professeurs certifiés,
- décret n°72-582 du 04.07.1972 relatif au statut par ticulier des chargés d'enseignement
- décret n°72-583 du 04.07.1972 relatif au statut p articulier des adjoints d'enseignement
- décret n°60-403 du 22.04.1960 relatif au statut par ticulier des chargés d'enseignement d'EPS,
- décret n°80-627 du 04.08.1980 relatif au statut par ticulier des professeurs d'éducation physique et sportive.
- décret n°86-492 du 14.03.1986 relatif au statut par ticulier des PEGC,
- décret n°92-1189 du 06.11.1992 relatif au statut pa rticulier des professeurs de lycée professionnel, modifié par le décret n°2001-527 d u 12.06.2001,
- note de service n°91-033 du 13 février 1991 modif iée par la note de service n°94-262 du 2 novembre 1994 relative à la déconcentration de la notation et de l'avancement d'échelon des professeurs certifiés.
- note de service nº92-197 du 3 juillet 1992 relative aux modalités de notation des professeurs nouvellement nommés dans le corps des professeurs certifiés, d'EPS et PLP2.
- Courrier de Monsieur le Recteur en date du 24 Novembre 2009 relatif à la notation des Professeurs de Lycées Professionnels.

Afin de vous permettre de procéder à la notation administrative des personnels enseignants, la présente circulaire rappelle les principes généraux de notation applicables, que vous devez scrupuleusement respecter, et la procédure informatique et administrative qu'il convient de mettre en oeuvre pour mener à bien cette opération.

Dans un souci d'améliorer la communication avec l'ensemble de nos personnels, j'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité de porter à la connaissance des intéressés votre proposition de notation, notamment par un échange par tous moyens à votre convenance. Ce moment privilégié de dialogue ne peut que faciliter et améliorer vos relations avec vos personnels soucieux de l'évolution de leur carrière.

Le calendrier des opérations s'établit comme suit :

DESIGNATION DES TACHES	DATES
Saisie informatique des notes par les chefs d'établissement	Du lundi 12 décembre 2011 au jeudi 2 février 2012
Envoi par les chefs d'établissement au Rectorat des fiches de notation après signature des intéressés, accompagnées des rapports et des contestations éventuels	Mercredi 15 février 2012 au plus tard
Retour par le Rectorat aux établissements des notes harmonisées	Jeudi 15 mars 2012 au plus tard
Renvoi par les chefs d'établissement au Rectorat des fiches de notes harmonisées accompagnées des contestations éventuelles	Jeudi 29 mars 2012 au plus tard

1 - CATEGORIES DE PERSONNELS CONCERNES

1-1 PERSONNELS TITULAIRES:

<u>Tous</u> les personnels relevant de la DIPE figurant dans les applications intranet en gestion individuelle et gestion collective (GI / GC), doivent faire l'objet d'une notation, à **l'exception**:

- * des personnels bénéficiant d'une <u>décharge de service complète</u> (excepté ceux bénéficiant d'une décharge syndicale), que vous gérez administrativement et qui doivent être notés par le chef de service où ils exercent cette décharge. Vous éditerez les fiches de notation de ces personnels et les transmettrez aux chefs de service concernés.
- * des personnels titulaires exerçant les fonctions de CFC :

Ces personnels placés sous l'autorité hiérarchique du Délégué Académique à la Formation Continue (DAFCO) sont notés par celui-ci. Il en découle que vous ne devez procéder à aucune saisie informatique (ni note, ni appréciation), ni aucune édition.

La DIPE se charge d'adresser directement les fiches de notation à la DAFCO; le Délégué Académique de la Formation Continue pourra éventuellement prendre votre attache afin de connaître la manière de servir des personnels exercant la fonction de CFC.

* des personnels enseignants <u>du premier degré affectés en SEGPA</u>, bien que leurs noms apparaissent sur votre base informatique GI/GC.

Précisions complémentaires :

- Les personnels en CLM (congé longue maladie) ou CLD (congé longue durée) ou en congé de formation professionnelle ou en congé parental verront leur note précédente maintenue à titre conservatoire. Ils devront signer leur notice de notation administrative. J'attire votre attention sur la situation des personnels en congé de maternité, congé d'adoption ou en congé de maladie pendant une partie de l'année scolaire. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une notation dans les mêmes conditions qu'un agent exerçant la totalité de son service sur une année scolaire.
- ➤ Les professeurs promus à la hors-classe : la progression de carrière s'effectuant au sein du même corps, les principes généraux de notation énoncés ci-après leur seront appliqués. Il conviendra toutefois de veiller à ce que leur reclassement ne conduise pas à une baisse de leur note par rapport à celle acquise dans la classe normale.
- ➤ Les professeurs « Titulaires Zone de Remplacement » (TZR) : ils seront notés par le chef de l'établissement de rattachement après avis des chefs d'établissements où ces enseignants effectuent des remplacements. C'est l'établissement de rattachement qui est chargé de la totalité des opérations de notation (saisie et transmission des notices au Rectorat).
- > Les professeurs en complément de service : le chef de l'établissement principal procède à la notation de l'agent, après concertation obligatoire avec les autres chefs d'établissements concernés.

- ➤ les personnels affectés provisoirement pour l'année scolaire dans un établissement différent de celui de leur affectation définitive seront notés par le chef d'établissement où ils exercent leur fonction.
- ➤ Les professeurs agrégés : vous devez vous référer à la note administrative de type 2 qui a fait l'objet d'une péréquation par l'administration centrale.

1-2 PERSONNELS STAGIAIRES:

* Les professeurs certifiés, professeurs d'EPS et PLP stagiaires, lauréats de concours, ont reçu dès leur reclassement, qui intervient à leur **entrée en stage**, une note administrative qui correspond à la note moyenne de leur échelon (cf. tableau annexe 1 – pour information).

Les professeurs agrégés stagiaires issus de concours se voient attribuer une note administrative par l'administration centrale en fonction de leur échelon de reclassement

Vous proposerez pour ces professeurs stagiaires une notation dans les mêmes conditions que celles applicables à l'ensemble des professeurs du corps dans lequel ils ont vocation à être titularisés.

* Les professeurs stagiaires issus des listes d'aptitude (décret 1972, accès au corps des professeurs certifiés - décret 80, accès au corps des professeurs d'EPS - décret 1989, intégration des AE et des CE dans les corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS et des PLP), déjà titularisés dans un corps du second degré*, sont reclassés et notés lors de leur titularisation ; ils devront être notés de 30 à 35 par point entier en tant que professeurs certifiés stagiaires, professeurs d'EPS stagiaires, en fonction de leur ancien corps et ancien échelon. Vous trouverez joint à cet effet et à titre indicatif, une grille de correspondance (cf. tableau annexe 2).

La note acquise (de 30 à 35) en 2011/2012 sera transformée par mes soins lors de la titularisation en fonction de l'échelon de reclassement.

*Ceux déjà titularisés dans un corps du premier degré devront avoir une note qui se situe entre 33 et 35, par point entier.

2- PRINCIPES GENERAUX DE NOTATION:

Je vous rappelle que votre proposition de note devra être formulée en tenant compte de la note que j'ai arrêtée l'année précédente (note administrative de type 2).

2 - 1 APPRECIATIONS LITTERALES ET SECTORIELLES DITES « PAVES » :

- * Les autorisations d'absence et de congé régulièrement accordées, en particulier à caractère médical ou syndical, ne doivent pas être mentionnées, ni affecter le critère « ponctualité assiduité ».
- * Vous veillerez à une **parfaite cohérence** entre <u>les 2 types d'appréciation</u> (littérale et sectorielle) d'une part, et la <u>note proposée</u> d'autre part. A cet effet, je précise que la mention « TB » dans les 3 pavés peut difficilement justifier un maintien de note. Une grande partie des demandes de révision de notes en CAPA est consécutive <u>à un décalage</u> <u>entre ces deux éléments.</u>
- * Par ailleurs, j'insiste sur la cohérence entre la note administrative que vous allez proposer et les signalements que vous avez pu effectuer depuis la précédente campagne de notation.

2 - 2 MODALITES D'ATTRIBUTION DES NOTES:

* 2.-2.1 Progression:

Elle correspond en pratique aux modalités suivantes :

- → <u>Professeurs agrégés, certifiés, professeurs et CE d'EPS:</u> notation sur 40 dans le respect de la grille nationale (se référer à la notice annuelle de l'agent: rubrique grille de référence + annexe 3). Tout dépassement de cette grille aura pour conséquence une harmonisation de la note par la DIPE.
- → Professeurs de lycée professionnel: notation sur 40 dans le respect de la GRILLE ACADEMIQUE (annexe 4) mise en place depuis l'année scolaire 2009/2010 conformément aux instructions de Monsieur le Recteur (courrier en date du 24 Novembre 2009, annexe 4 bis) NE PAS TENIR COMPTE DE LA GRILLE DE REFERENCE MENTIONNEE AU CADRE 3 DE LA FICHE DE NOTATION INDIVIDUELLE.

- → progression: jusqu'à la note 39: 0,50 point par an (la progression ne peut s'effectuer que par **DEMI POINT ENTIER** jusqu'à 39 (36,50 37,00 37,50...). Cependant, certains personnels notamment les nouveaux entrants dans l'académie peuvent avoir une note précédente avec un dixième différent (exemple : 38.2 au lieu de 38 ou 38.5). Dans ce cas, il convient de les arrondir au ½ point le plus proche après notation (exemples : 38.2 + 0.5 = 38.7 sera arrondi à 38.5). Un tableau des « arrondis » est joint en annexe 5;
- → progression : au-delà de la note de 39 : 0,10 point par an (la progression ne peut s'effectuer que par **DIXIEME ENTIER** au-delà de 39 (39,10 39,20 39,30...); l'utilisation des centièmes est proscrite. Pour les cas particuliers où la note comporte des centièmes, le principe indiqué ci-dessus s'applique : la note devra être arrondie au dixième le plus proche (exemple : 39.24 sera arrondie à 39.20 39.25 sera arrondie à 39.30) cf. tableau des arrondis annexe 5).

L'enseignant dont la note précédente est inférieure à 39 et qui après la notation obtient une note supérieure à 39, verra sa note arrondie à l'entier ou au dixième le plus proche (cf. annexe 5 – cadre C).

- → dispositions académiques particulières applicables aux PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL notés HORS GRILLE: une progression de 0.10 point maximum par an est possible. En cas de non respect, cette notation fera automatiquement l'objet d'une harmonisation par mes services pour rentrer dans le cadre fixé (cf. courrier de Mr le Recteur du 24.11.2009, annexe 4 bis). Dans le cas d'un maintien de note, il n'est pas nécessaire de rédiger un rapport.
 - → pour les Adjoints d'Enseignement : notation sur 100
 - dans le cadre d'une progression normale : 1 point par an
 - → pour les PEGC : notation sur 20 :
 - dans le cadre d'une progression normale : 0,30 point par an jusqu'à 19 et 0,10 au-dessus de 19

2.-2-2 La notation exceptionnelle (augmentation, maintien* ou diminution) :

Une augmentation exceptionnelle peut être éventuellement accordée. Elle ne peut excéder le double de la progression normale. Ainsi, pour un certifié, une augmentation exceptionnelle se limiterait à 1 point jusqu'à 39 ou 0.20 point au-delà de 39. Elle ne peut pas avoir pour conséquence l'attribution d'une note située hors grille.

Dans le cas d'une augmentation exceptionnelle, d'un maintien* ou d'une diminution de note, vous voudrez bien me transmettre un **RAPPORT** <u>CIRCONSTANCIE</u>, co-signé par l'intéressé(e). La mention « rapport joint » devra figurer sur la fiche de notation. Ce rapport devra être précis et factuel et bien décrire l'investissement professionnel de l'enseignant.

*ne concerne pas les personnels pour lesquels la note fait l'objet d'une reconduction automatique (cf. $\S 1 - 1 - 1$ Précisions complémentaires).

AUCUNE AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE, MAINTIEN OU DIMINUTION **NE SERA PRISE EN CONSIDERATION EN L'ABSENCE DE CE RAPPORT DETAILLE, JUSTIFIANT** VOTRE PROPOSITION. Ce dernier devra être impérativement joint à la notice de notation transmise.

Concernant les PLP notés hors grille académique :

- ils ne pourront pas bénéficier d'une notation exceptionnelle ;
- pour ceux dont la note se situe dans la grille académique, une augmentation exceptionnelle peut être proposée (avec rapport), à la condition de rester impérativement dans le cadre de cette grille académique.

Dans un souci de toujours améliorer votre gestion des ressources humaines, je vous invite à proposer un entretien professionnel à l'enseignant lorsque vous lui notifierez votre notation et vos appréciations. Cet entretien peut à la fois éclairer certaines questions relatives au service et au parcours de carrière et par là même conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

* 2.-2.3 - dispositions particulières :

- ▶ pour les enseignants nés en 1962 et avant (50 ans et plus) : proposition de la note maximale possible à la condition qu'ils aient bénéficié au moins deux années successivement de la note 19.90 pour les PEGC ou 39.90 pour les agrégés, certifiés, professeurs d'E.P.S., CE d' EPS, PLP ou 99 pour les Adjoints d'Enseignement.
- ▶ pour les enseignants nés en 1963 et après (49 ans et moins) : proposition de la note maximale possible à la condition qu'ils aient bénéficié au moins trois années successivement de la note 19.90 pour les PEGC ou 39,90 pour les agrégés, certifiés, professeurs d' EPS, CE d' EPS, PLP ou 99 pour les Adjoints d'Enseignement.

3 - PROCEDURE INFORMATIQUE ET ADMINISTRATIVE

3-1 : <u>SAISIE INFORMATIQUE</u> : du Lundi 12 décembre 2011 : début de la campagne au jeudi 2 février 2012 inclus : fin de la campagne.

Cette notation s'effectuera <u>obligatoirement par une saisie informatique*</u> (pas de possibilité de mention <u>manuscrite</u>) dans les applications intranet en gestion individuelle et gestion collective (Gl/GC) : vous saisirez

- > vos appréciations littérales et sectorielles (dites pavés)
- > vos propositions de notes.
- * Afin de vous aider lors de cette saisie, un mémo technique est disponible sur GI/GC.

3-2 : EDITION DES NOTICES ANNUELLES DE NOTATION ADMINISTRATIVE (3 exemplaires : 1 original Rectorat, 1 intéressé(e), 1 établissement)

Vous procèderez ensuite à l'édition des notices de notation des personnels placés sous votre autorité (excepté les CFC). Cependant, vous avez aussi, **préalablement à cette édition**, la possibilité d'éditer une fiche intitulée « projet de notation » sur laquelle figure les renseignements administratifs dont vous disposez sur écran.

Rappel

- les notices de notation des bénéficiaires de décharges complètes seront à adresser au chef de service où les personnels exercent cette décharge.

En cas de difficultés techniques (INFORMATIQUE), il conviendra d'utiliser la PLATE-FORME « **ASSISTANCE** Ȉ l'adresse suivante : **http://assistance.ac-aix-marseille.fr**

3-3 : TRANSMISSION DES NOTICES DE NOTATION POUR LE MERCREDI 15 FEVRIER 2012 AU PLUS TARD : A compter du Vendredi 3 février 2012, vous ne pourrez plus procéder à aucune saisie.

Vous expédierez les notices (document **original**) auxquelles seront éventuellement agrafés les rapports complémentaires, **classées par corps et par discipline**, en un exemplaire, directement au Rectorat sous le timbre des services gestionnaires

DIPE Bureaux des professeurs agrégés, certifiés et des adjoints d'enseignement

DIPE Bureau des professeurs de lycée professionnel

DIPE Bureau des PEGC

DIPE Bureau des professeurs et chargés d'enseignement d'E.P.S.

4 - EXAMEN DES DOSSIERS DE NOTATION ADMINISTRATIVE PAR LE RECTORAT

Après instruction des dossiers par les services concernés, 2 cas de figure pourront se présenter :

4-1 - NOTE ACCEPTEE PAR L'AGENT :

* 4-1-1 Note acceptée par l'intéressé(e) et ne subissant pas de modification dans le cadre de la procédure d'harmonisation :

La note proposée par vos soins est validée et devient définitive ; la notice est directement classée au dossier de l'agent.

* 4-1-2 Note acceptée par l'intéressé (e) et subissant une modification dans le cadre de la procédure d'harmonisation et qui est agréée par l'agent :

La note harmonisée sera communiquée à l'agent pour signature. Dès réception dans mes services de la fiche de notation dûment signée par l'intéressé(e), elle devient définitive et sera versée au dossier de l'agent.

4-2 - NOTE CONTESTEE PAR L'AGENT SOUMISE A L'AVIS DE LA CAPA :

Seule la note peut faire l'objet d'une contestation. Les **contestations** relatives à l'appréciation ne peuvent pas être soumises à un examen en CAPA.

* 4-2-1 : Note proposée par le chef d'établissement contestée par l'intéressé(e) :

Votre proposition de note fait l'objet d'une contestation ; l'intéressé(e) devra mentionner de façon expresse qu'il conteste la note chiffrée. Il peut à cet effet joindre un courrier. Dans tous les cas de contestation de note, le chef d'établissement devra apporter des éléments complémentaires par un rapport qu'il m'adressera après l'avoir communiqué à l'intéressé(e). Ce dernier daté, devra être co-signé par l'intéressé(e), précédé de la mention « lu et pris connaissance ».

Après consultation des CAPA, la note définitivement arrêtée vous sera communiquée.

*4-2-2 - Note harmonisée au niveau rectoral contestée par l'intéressé(e) :

Les imprimés comportant les notes harmonisées par le Rectorat vous seront adressés au plus tard le Jeudi 15 Mars 2012.

La note harmonisée fait l'objet d'une contestation par l'intéressée (cadre 7.2). Cette contestation sera soumise à l'avis de la CAPA.

L'ensemble des contestations de notes harmonisées doit parvenir au rectorat – service de la DIPE – pour **le Jeudi 29 Mars 2012 au plus tard**. Au-delà de cette date, elles ne seront plus prises en considération.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette opération dont vous connaissez l'enjeu pour la carrière des personnels dont vous avez la responsabilité.

TITRE II : Notation administrative des personnels d'éducation (titulaires et stagiaires) pour l'année scolaire 2011/2012

REF.:

- loi n°83.634 du 13.07.1983 portant d roits et obligations des fonctionnaires ;
- loi n°84.16 du 11.01.84 portant dispositions statu taires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- décret n° 59-308 du 14.02.1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires ;
- décret n°70-738 du 12.08.1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation modifié ;
- décret n° 2002-682 du 29.04.2002 relatif aux condit ions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat.

La note est un élément essentiel des opérations d'avancement et de promotion. Elle doit refléter la valeur professionnelle de l'agent et être fondée sur la seule manière de servir de l'intéressé(e).

Le calendrier des opérations s'établit comme suit :

DESIGNATION DES TACHES	DATES
Saisie informatique des notes par les chefs d'établissement	Du lundi 12 décembre 2011 au jeudi 2 février 2012
Envoi par les chefs d'établissement au Rectorat des fiches de notation après signature des intéressés, accompagnées des rapports et des contestations éventuels	Mercredi 15 février 2012 au plus tard
Envoi par le Rectorat aux établissements des notes harmonisées	Jeudi 15 mars 2012 au plus tard
Renvoi par les chefs d'établissement au Rectorat des fiches de notes harmonisées accompagnées des contestations éventuelles	Jeudi 29 mars 2012 au plus tard

1/ Personnels concernés

• les personnels titulaires et stagiaires :

Tous les Conseillers Principaux d'Education doivent faire l'objet d'une appréciation générale et d'une note chiffrée de 0 à 20.

Les personnels titulaires de zone de remplacement doivent être notés par leur établissement de rattachement en concertation avec les chefs d'établissement d'exercice.

Les personnels exerçant dans plusieurs établissements doivent être notés dans leur établissement d'affectation principale, en concertation avec les différents chefs de service.

dispositions particulières

Les personnels en congé de longue maladie, de longue durée, parental et en congé de formation verront la note attribuée l'année précédente maintenue à titre conservatoire.

En revanche, les personnels en congé de maladie ou de maternité ou d'adoption seront notés dans les mêmes conditions qu'un agent en activité durant l'année scolaire.

2/ Modalité d'attribution des notes

Vous veillerez à la cohérence de vos propositions : pavés, appréciations et note chiffrée.

L'appréciation ne doit comporter aucun élément relatif à l'état de santé de l'agent ni faire référence à des congés de maladie, de maternité ou de paternité ou à une activité syndicale.

Vous devrez procéder à la notation en vous référant à la grille académique portée sur la notice annuelle de notation administrative et en vous conformant aux instructions suivantes :

Progression normale autorisée :

<u>Jusqu'à 19</u>: progression de 0,40 point par an. La note de 19 constitue un **palier obligatoire**. Ainsi, l'agent précédemment noté 18,90 se verra attribuer la note de 19.

<u>Au-delà de 19</u> : progression de 0,20 point par an. La note de 19,90 constitue un **palier obligatoire**. Ainsi, l'agent précédemment noté 19,80 se verra attribuer la note de 19,90.

<u>A partir de 19,90</u> : la progression s'effectue par centième (**0,01 tous les 2 ans**) le maximum possible étant de 19,99.

La note de 20 est réservée aux personnels :

- ayant obtenu la note de 19,99 durant deux années successives ;
- ou qui se trouvent dans leur dernière année de fonction ;

Notation exceptionnelle:

Deux situations sont à distinguer :

→ Une augmentation de la note supérieure aux progressions ci-dessus autorisées

Elle doit être accompagnée d'un rapport explicitant le <u>caractère exceptionnel</u> de la proposition au regard notamment des éléments suivants (selon l'imprimé joint en annexe 6 – 6 BIS – 6 TER) :

- encadrement du service vie scolaire
- élaboration et animation du projet de service vie scolaire
- mission de conseil auprès du chef d'établissement

Cette proposition sera transmise par mes services, pour avis, aux Inspecteurs d'Académie -Inspecteurs Pédagogiques Régionaux.

L'augmentation exceptionnelle ne peut être supérieure au double d'une progression normale annuelle :

	Progression	Progression	Note
Note initiale	normale	exceptionnelle	maximale
16,60	0,40	0,50 à 0,80	17,40
17,00	0,40	0,50 à 0,80	17,80
17,40	0,40	0,50 à 0,80	18,20
17,80	0,40	0,50 à 0,80	18,60
18,20	0,40	0,50 à 0,80	19,00
18,30	0,40	0,50 à 0,70	19,00
18,40	0,40	0,50 à 0,60	19,00
18,50	0,40	0,50	19,00
18,60	0,40	0,50 ou 0,60	19,20
18,70	0,30	0,40 ou 0,50	19,20
18,80	0,20	0,30 ou 0,40	19,20
18,90	0,10	0,20 ou 0,30	19,20
19,00	0,20	0,30 ou 0,40	19,40
19,20	0,20	0,30 ou 0,40	19,60
19,40	0,20	0,30 ou 0,40	19,80
19,50	0,20	0,30 ou 0,40	19,90
19,60	0,20	0,30	19,90
19,70	0,20	0,20	19,90
19,80	0,10	0,10	19,90
19,90 1ere	-	0,01	19,91
année			
19,90 2eme	0,01	0,01	19,91
année			
19,91 1ere	-	0,01	19,92
année			
19,91 2eme	0,01	0,01	19,92
année			
Etc			

Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2009, aucun agent ne peut bénéficier de deux augmentations exceptionnelles de note au sein d'un même établissement de la part du même notateur.

→ Une baisse de la note

En cas de rupture avec les notations précédentes, il convient que votre proposition soit justifiée par un rapport détaillé sans attendre une requête de révision de note.

Le rapport transmis à mes services devra être, dans tous les cas, porté à la connaissance de l'intéressé(e).

3/ Procédures d'harmonisation des notations

A la suite de l'examen des notes par mes services, vos propositions de notation peuvent être harmonisées afin d'être en conformité avec les instructions mentionnées au paragraphe 2.

Une notice corrigée vous sera alors adressée pour signature de l'intéressé(e).

4/ Contestation de notes

La contestation peut concerner la note attribuée par le chef d'établissement ou celle harmonisée par mes services.

Elle ne pourra porter que sur la note chiffrée et être accompagnée d'un courrier de l'intéressé(e). Le chef d'établissement aura la possibilité de communiquer à mes services toute information complémentaire après en avoir informé l'intéressé(e). Après consultation de la CAPA, l'intéressé(e) sera informé(e) par courrier de sa note définitive arrêtée.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'application de ces instructions.

TITRE III : Notation administrative des personnels d'orientation titulaires pour l'année scolaire 2011/2012

REF.:

- loi n°83.634 du 13.07.1983 portant d roits et obligations des fonctionnaires ;
- loi n°84.16 du 11.01.84 portant dispositions statu taires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- décret n° 59-308 du 14.02.1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires ;
 - décret n°91-290 du 20.03.1991 relatif au statut particulier des conseillers d'orientation modifié ;
 - décret n° 2002-682 du 29.04.2002 relatif aux condit ions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat.

La note est un élément essentiel des opérations d'avancement et de promotion. Elle doit refléter la valeur professionnelle de l'agent et être fondée sur la seule manière de servir de l'intéressé(e).

Le calendrier des opérations s'établit comme suit :

DESIGNATION DES TACHES	DATES
Saisie informatique des notes par les chefs d'établissement	Du lundi 12 décembre 2011 au jeudi 2 février 2012
Envoi par les chefs d'établissement au Rectorat des fiches de notation après signature des intéressés, accompagnées des rapports et des contestations éventuels	Mercredi 15 février 2012 au plus tard
Retour par le Rectorat aux établissements des notes harmonisées	Jeudi 15 mars 2012 au plus tard
Renvoi par les chefs d'établissement au Rectorat des fiches de notes harmonisées accompagnées des contestations éventuelles	Jeudi 29 mars 2012 au plus tard

1/ Personnels concernés

les personnels titulaires

Tous les Conseillers d'Orientation Psychologues doivent faire l'objet d'une appréciation générale et d'une note chiffrée de 0 à 20.

Les personnels titulaires de zone de remplacement doivent être notés dans leur établissement de rattachement en concertation avec les chefs d'établissement d'exercice.

Les personnels exerçant dans plusieurs établissements doivent être notés dans leur établissement d'affectation principale, en concertation avec les différents chefs de service.

dispositions particulières

Les personnels en congé de longue maladie, de longue durée, parental et en congé de formation verront la note attribuée l'année précédente maintenue à titre conservatoire.

En revanche, les personnels en congé de maladie ou de maternité seront notés dans les mêmes conditions qu'un agent en activité durant l'année scolaire.

2/ Modalité d'attribution des notes

Vous veillerez à la cohérence de vos propositions : pavés, appréciations et note chiffrée.

L'appréciation ne doit comporter aucun élément relatif à l'état de santé de l'agent ni faire référence à des congés de maladie, de maternité ou de paternité ou à une activité syndicale.

Vous devrez procéder à la notation en vous référant à la grille académique portée sur la notice annuelle de notation administrative et en vous conformant aux instructions suivantes :

Progression normale autorisée :

<u>Jusqu'à 19</u>: progression de 0,40 point par an. La note de 19 constitue **un palier obligatoire**. Ainsi, l'agent précédemment noté 18,90 se verra attribué la note de 19.

Au-delà de 19 : progression de 0,20 point par an. La note de 19,90 constitue un palier obligatoire.

<u>A partir de 19,90</u> : la progression s'effectue par centième **(0,01 tous les 2 ans)** le maximum possible étant de 19,99.

La note de 20 est réservée aux personnels :

- ayant obtenu la note de 19,99 durant deux années successives ;
- ou qui se trouvent dans leur dernière année de fonction ;

Notation exceptionnelle:

Deux situations sont à distinguer :

→ Une augmentation de la note supérieure aux progressions ci-dessus autorisées Elle doit être accompagnée d'un rapport explicitant le <u>caractère exceptionnel</u> de la proposition.

L'augmentation exceptionnelle ne peut être supérieure au double d'une progression normale :

	Progression	Progression	Note
Note initiale	normale	exceptionnelle	maximale
16,60	0,40	0,50 à 0,80	17,40
17,00	0,40	0,50 à 0,80	17,80
17,40	0,40	0,50 à 0,80	18,20
17,80	0,40	0,50 à 0,80	18,60
18,20	0,40	0,50 à 0,80	19,00
18,30	0,40	0,50 à 0,70	19,00
18,40	0,40	0,50 à 0,60	19,00
18,50	0,40	0,50	19,00
18,60	0,40	0,50 ou 0,60	19,20
18,70	0,30	0,40 ou 0,50	19,20
18,80	0,20	0,30 ou 0,40	19,20
18,90	0,10	0,20 ou 0,30	19,20
19,00	0,20	0,30 ou 0,40	19,40
19,20	0,20	0,30 ou 0,40	19,60
19,40	0,20	0,30 ou 0,40	19,80
19,50	0,20	0,30 ou 0,40	19,90
19,60	0,20	0,30	19,90
19,70	0,20	0,20	19,90
19,80	0,10	0,10	19,90
19,90 1ere	-	0,01	19,91
année			
19,90 2eme	0,01	0,01	19,91
année			
19,91 1ere	-	0,01	19,92
année			
19,91 2eme	0,01	0,01	19,92
année			
Etc			

→ Une baisse de la note

En cas de rupture avec les notations précédentes, il convient que votre proposition soit justifiée par un rapport détaillé sans attendre une requête de révision de note.

Le rapport transmis à mes services devra être, dans tous les cas, porté à la connaissance de l'intéressé(e).

3/ Procédures d'harmonisation des notations

A la suite de l'examen des notes par mes services, vos propositions de notation peuvent être harmonisées afin d'être en conformité avec les instructions mentionnées au paragraphe 2.

Une notice corrigée vous sera alors adressée pour signature de l'intéressé(e).

4/ Contestation de notes

La contestation peut concerner la note attribuée par le directeur de CIO ou celle harmonisée par mes services. Elle ne pourra porter que sur la note chiffrée et être accompagnée d'un courrier de l'intéressé(e). Le directeur de CIO aura la possibilité de communiquer à mes services toute information complémentaire après en avoir informé l'intéressé(e). Après consultation de la CAPA, l'intéressé(e) sera informé(e) par courrier de sa note définitive arrêtée.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à l'application de ces instructions.

TITRE IV : Notation administrative des maitres-auxiliaires pour l'année scolaire 2011/2012

Réf.:

Vu la Loi n®4-16 du 11 janvier 1984 portant dispos itions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu la Loi n°2005-843 du 26 Juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Décret n°62-379 du 3 Avril 1962 ;
- Vu le Décret n°86-83 du 17 Janvier 1986 relatif a ux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

La présente circulaire a pour objet de préciser la procédure à suivre pour la notation administrative et le renouvellement de délégation.

Cette procédure s'effectue pour les maîtres auxiliaires par le module **GI-GC** (procédure identique à la notation des personnels enseignants titulaires).

Je vous rappelle, ci-dessous, les principes généraux de la notation.

I - NOTATION ADMINISTRATIVE .

1 - La notation est effectuée par le **chef de l'établissement de rattachement** du maître-auxiliaire (cf. modèle ci-après - cadre 4).

En cas de suppléance dans un autre établissement, le chef d'établissement de rattachement doit prendre contact avec le chef de l'établissement où le maître-auxiliaire dispense son enseignement.

Le Chef d'établissement doit proposer une note chiffrée en concordance logique avec les appréciations sectorielles (pavés) et littérales.

2 - Cette note devrait globalement s'inscrire dans la gradation suivante :

* Excellent note: 19

* Très bien note: 17-18

* Bien note: 15-16

* Assez bien note: 13-14

* Passable note: 10-12

* Médiocre note : inférieure à 10

Il convient que les notes et appréciations, éléments essentiels pour le renouvellement de délégation du maîtreauxiliaire, soient significatives de sa manière de servir.

Le maîtres-auxiliaire qui rencontre de **graves difficultés** dans l'exercice de ses fonctions doit faire l'objet d'un rapport circonstancié joint à sa notice de notation. Dans ce cas, les services rectoraux (DIPE) devront en être informés immédiatement.

II - CALENDRIER

<u>Début de la campagne</u> de notation : **LUNDI 12 DECEMBRE 2011.** <u>Fin de la campagne</u> de notation : **JEUDI 2 FEVRIER 2012.**

Date limite de retour des propositions de notation :

MERCREDI 15 FEVRIER 2012 au plus tard. Au RECTORAT - DIPE (cf. ANNEXE 8)

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'application de ces instructions.

ACADEMIE AIX-MARSEILLE RECTORAT Division des Personnels Enseignants

ANNEE SCOLAIRE: 2011/2012

NOTICE ANNUELLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE ET RENOUVELLEMENT DE DELEGATION DES M.A.

1 - ETABLISSEMENT D'EXERCICE:

DATE D'AFFECTATIOI	N :		
2 - NOM PRENOM:		D	ATE DE NAISSANCE :
ADRESSE : FONCTION DISCIPLIN GRADE : ECHELON :	LE		
3 – GRILLE DE REFER	ENCE :		
	RATIVES ARRETEE	ES : <u>NOTE :</u> ACTIVITE-EFFICACIT	ΓΕ 4.3 – AUTORITE-RAYONNEMENT TB B AB P M
4.4 APPRECIATION GI			
4-5 NOTE PROPOSEE A , NOM et SIGNATURE d	le / /	sable :	
5.1 – Vu et pris connai		 essé(e)	5.2 – Observations éventuelles
	propositions figura	ant au cadre 4 réciations conformes réciations :	
SIGNATURE :		essé(e)	7.2 – Observations éventuelles
8 – NOTE RECTORALI A , le SIGNE : LE RECTEUR	E DEFINITIVE APR		

TITRE V : EVALUATION DES CONTRACTUELS ET VACATAIRES D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Références:

- Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant disp ositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la Loi n°2005-843 du 26 Juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Vu le Décret n°86-83 du 17 Janvier 1986 relatif a ux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat :
- Vu le Décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Afin de permettre une évaluation administrative des personnels non-titulaires (hors maîtres6auxiliaires) qui exercent des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, vous trouverez, ci-après, une fiche d'évaluation.

Elle ne correspond donc pas à une notation administrative (il n'y a pas de note attribuée) mais bien à une évaluation administrative qui doit permettre de situer l'agent dans sa pratique.

Il importe en conséquence qu'une fiche d'évaluation soit établie avant le terme de l'exercice de l'agent contractuel ou de l'agent vacataire nommé dans un établissement. Il convient, à cet égard, que l'agent à évaluer ait systématiquement connaissance du contenu de l'évaluation le concernant.

Néanmoins, indépendamment de cette campagne de notation, je vous rappelle qu'il vous appartient de m'adresser systématiquement une fiche d'évaluation à chaque fin de contrat.

Un entretien avec l'intéressé(e) mené par vous-même ou votre adjoint est souhaitable.

Vous porterez un avis « favorable » ou « défavorable » au renouvellement de délégation.

En cas d'avis défavorable, vous devrez établir un rapport détaillé justifiant le non-renouvellement.

Le contractuel ou le vacataire devra alors contresigner ce rapport, précédé de la mention « lu et pris connaissance ». Un exemplaire lui en sera remis.

Par ailleurs, depuis l'année scolaire 2009/2010, est mis en place pour les seuls personnels non-titulaires bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée, un avancement d'échelons (cf. Bulletin Académique n° 474 du 16/11/2009). Le passage à l'échelon supérieur est conditionné par l'ancienneté acquise et sous réserve d'une évaluation favorable. En conséquence, j'attire votre attention sur l'importance de votre avis qui sera déterminant pour l'évolution de la carrière des personnels non-titulaires placés sous votre responsabilité.

La (les) fiche(s) d'évaluation accompagnée(s) éventuellement du (des) rapports, devront parvenir au :

RECTORAT - DIPE - (cf. annexe 8)

Pour le MERCREDI 15 FEVRIER 2012

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'application des ces instructions.

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE RECTORAT

ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Division des Personnels Enseignants

FICHE D'EVALUATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT	
(Personnels contractuels et vacataires d'enseignement, d'éducat	ion ou d'orientation)

 $A - \rightarrow M$. $\rightarrow Mme \rightarrow Melle$: **DISCIPLINE**

NOM PATRONYMIQUE : PRENOM :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

PERIODE DU AU

B - CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Eléments d'évaluation :

Ponctualité $\rightarrow TB \rightarrow B \rightarrow AB \rightarrow P \rightarrow M$

Activité-efficacité $\rightarrow TB \rightarrow B \rightarrow AB \rightarrow P \rightarrow M$

Autorité et rayonnement $\rightarrow TB \rightarrow B \rightarrow AB \rightarrow P \rightarrow M$

Appréciation générale :

Fait à le, Signature du Chef d'établissement,

C - RENOUVELLEMENT DE DELEGATION

AVIS FAVORABLE \longrightarrow AVIS DEFAVORABLE \longrightarrow

(rapport à joindre)

Date : Signature du Chef d'établissement

D - PRISE DE CONNAISSANCE DE L'INTERESSE(E)

Date: Signature,

(précédée de la mention : vu et pris connaissance)

Original: à remettre au Rectorat (DIPE)

Copies: établissement, corps d'inspection (IA-IPR, IEN-ET et EG: Rectorat)

TITRE VI: Notation administrative des enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2011/2012

Références:

- loi n°83-634 du 13.07.1983 portant droits et oblig ations des fonctionnaires ;
- loi n° 84-16 du 11.01.1984 portant dispositions s tatutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- décret n° 70-738 du 12.08.1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- décret n°72-581 du 04.07.1972 relatif au statut p articulier des professeurs certifiés ;
- décret n°60-403 du 22.04.1960 relatif au statut p articulier des chargés d'enseignement d'EPS;
- décret n°80-627 du 04.08.1980 relatif au statut p articulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- décret n° 85-986 du 16.09.1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- décret n° 91-290 du 20.03.1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation psychologues ;
- décret n°92-1189 du 06.11.1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- décret n° 2002-682 du 29.04.2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;
- décret n° 2005-997 du 22.08.2005 modifiant le décret n° 85-899 du 21.08.1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- arrêtés du 30.04.1992 publiés au B.O. n°19 du 7 mai 1992 relatifs aux grilles de notation administrative des enseignants des différents corps affectés dans l'enseignement supérieur.

Afin de vous permettre de procéder à la notation administrative des personnels enseignants, la présente circulaire rappelle les principes généraux de notation applicables, que vous devez scrupuleusement respecter, et la procédure administrative qu'il convient de mettre en oeuvre pour mener à bien cette opération.

Le calendrier des opérations s'établit comme suit :

DESIGNATION DES TACHES	DATES
Transmission des fiches de notation par le Rectorat aux établissements d'enseignement supérieur.	Début Janvier 2012
Retour par les établissements d'enseignement supérieur au Rectorat des fiches de notation après signature des intéressés, accompagnées des rapports et des contestations éventuels.	Mercredi 15 Février 2012 au plus tard.
Renvoi par le Rectorat aux établissements d'enseignement supérieur des notes harmonisées.	Jeudi 15 mars 2012 au plus tard.
Retour par les établissements d'enseignement supérieur au Rectorat des fiches de notes harmonisées accompagnées des contestations éventuelles.	Jeudi 29 Mars 2012 au plus tard.

1 - PERSONNELS CONCERNES:

- les professeurs certifiés et les bi-admissibles ;
- les chargés d'enseignement d'EPS et les professeurs d'EPS et les bi-admissibles ;
- les professeurs de lycée professionnel ;
- les enseignants titulaires détachés en qualité d'ATER (Corps des Certifiés, E.PS et P.L.P Pour mémoire le corps des agrégés est de compétence ministérielle) ;
- les personnels CPE ou COP.

2 - MODALITES DE LA NOTATION

2-1 Appréciations littérales et sectorielles :

Les autorisations d'absence et de congé régulièrement accordées, en particulier à caractère médical ou syndical, ne doivent pas être mentionnées, ni affecter le critère « ponctualité-assiduité ».

2-2 Note chiffrée :

Vous veillerez à une parfaite cohérence entre les deux appréciations (littérale et sectorielle) d'une part, et la note proposée d'autre part.

Les personnels en CLM (congé longue maladie) ou CLD (congé longue durée) ou en congé de formation professionnelle ou en congé parental verront leur note précédente maintenue à titre conservatoire. Ils devront signer leur notice de notation administrative. J'attire votre attention sur la situation des personnels en congé de maternité ou en congé de maladie pendant une partie de l'année scolaire. Ceux-ci devront faire l'objet d'une notation dans les mêmes conditions qu'un agent exerçant la totalité de son service sur une année scolaire.

♦2-2 -1 Note et grilles de référence

La dernière note de référence est la note que j'ai arrêtée, à partir de votre proposition, dans le cadre de la campagne de notation **2010-2011**.

- Pour les personnels affectés à titre définitif : notés sur 100 ;
- Pour les personnels affectés à titre provisoire : notés sur 40 excepté les CPE et COP notés sur 20 (attention : ne pas tenir compte de la grille de référence mentionnée au cadre 3 de la fiche de notation individuelle).

Les grilles de référence à appliquer figurent aux annexes 7 et 7 bis.

♦2-2-2 Progression de la note

La progression des notes n'est pas automatique et doit être étudiée en fonction de la manière de servir de l'intéressé(e) et par référence aux grilles de notation en annexes 7 et 7bis. La progression des notes correspond, en pratique normale et par référence à la norme nationale par échelon, à une **augmentation d'un point par an** pour les enseignants nommés à titre définitif et notés sur 100. Pour les enseignants nommés à titre provisoire, notés sur 40, veuillez vous reporter aux instructions mentionnées au TITRE I.

2-3 Notation exceptionnelle (augmentation, maintien ou diminution) :

La note maximale de l'échelon ne pourra être proposée qu'à titre exceptionnel pour les personnels particulièrement méritants.

En tout état de cause, une augmentation exceptionnelle ne peut excéder le double d'une augmentation normale

- pour les personnels notés sur 100 : 2 points maximum par an ;
- pour les personnels notés sur 40 : 1 point maximum par an jusqu'à 39 et 0.20 point maximum par an audelà de 39 (cf. TITRE I)

Si l'augmentation de la note est sans rapport avec la progression normale ou inversement s'il s'agit d'une diminution de la note de l'an dernier ou d'un maintien*, la note proposée devra faire l'objet d'un rapport circonstancié co-signé par l'intéressé(e). La mention « rapport joint » devra figurer sur la fiche de notation. Ce rapport devra être précis et factuel et bien décrire l'investissement professionnel de l'enseignant.

* ne concerne pas les personnels qui ont fait l'objet d'une reconduction automatique (personnels en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en congé parental durant toute l'année scolaire et en congé de formation professionnel qui font l'objet, à titre conservatoire, du maintien de leur dernière note acquise).

3 - PROCEDURE ADMINISTRATIVE:

3-1 Transmission des fiches individuelles de notation :

Les fiches individuelles nominatives de notation vous seront adressées en un exemplaire. En ce qui concerne les ATER, vous veillerez à utiliser le modèle ci-après.

3-2 Campagne de notation

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir pour le <u>Mercredi 15 Février 2012 au plus tard</u>, au Rectorat, sous le timbre de la Division des personnels enseignants, à l'attention du bureau de la discipline concernée (cf. annuaire DIPE en annexe 8), les notices renseignées dans leurs cadres 4, 5.1 et 5.2 en deux exemplaires dont l'original. Dans le cas de notation exceptionnelle, le rapport complémentaire sera joint (agrafé à la notice de notation).

Vous aurez préalablement remis un exemplaire de ces documents à l'intéressé(e) et conservé un exemplaire pour l'établissement.

3-3 Etude des dossiers de notation

Après instruction des dossiers par les services concernés, 2 cas de figure pourront se présenter :

A - NOTE ACCEPTEE PAR L'AGENT :

3-3-.1 Note acceptée par l'intéressé(e) et ne subissant pas de modification dans le cadre de la procédure d'harmonisation :

♦ La note proposée par vos soins est validée et devient définitive ; la notice est directement classée au dossier de l'agent.

3-3.2 Note acceptée par l'intéressé(e) et subissant une modification dans le cadre de la procédure d'harmonisation et qui est agréée par l'agent:

♦ La note harmonisée sera communiquée à l'agent au moyen d'un imprimé adapté complémentaire auquel sera annexée la fiche de notation originale avec le cadre 6 renseigné, pour signature par l'intéressé(e) dans le cadre 7.1. Dès réception par le Rectorat de la fiche de notation, dûment signée par l'intéressé(e), elle devient définitive et sera versée au dossier de l'agent.

B - NOTE CONTESTEE PAR L'AGENT SOUMISE A L'AVIS DE LA CAPA :

3-3.4 Note proposée par le supérieur hiérarchique contestée par l'intéressé(e) :

♦ Votre proposition de note fait l'objet d'une contestation ; l'intéressé(e) devra mentionner de façon expresse qu'il **conteste la note chiffrée.** Il peut à cet effet joindre un courrier. Dans tous les cas de contestation **de note, il vous appartient de m'adresser un <u>rapport dont l'intéressé(e) aura eu connaissance.</u> Après consultation de la CAPA , la note définitivement arrêtée vous sera communiquée.**

3-3.5 Note harmonisée, contestée par l'intéressé(e) :

♦Dans le cas d'une harmonisation par mes services, les fiches de notation harmonisées vous seront adressées le **jeudi 15 mars 2012 au plus tard.**

Si la note harmonisée fait l'objet d'une contestation par l'intéressé(e) (cadre 7.2), cette contestation sera soumise à l'avis de la CAPA.

L'ensemble des contestations de notes harmonisées doit parvenir au :

Rectorat – DIPE – (cf annexe 8)

pour le Jeudi 29 Mars 2012 au plus tard.

Je vous remercie de votre contribution à ce dispositif et vous prie de bien vouloir veiller au déroulement normal du calendrier de ces opérations.

Division des Personnels Enseignants

NOTICE ANNUELLE DE NOTATION ADMINISTRATIVE des Personnels détachés en qualité d'ATER (Corps certifiés – EPS – PLP – CPE – COP)

1 - AFFECTATION DE DETACHEMENT :								
2-NOM: PRENOM:	DATE DE NAISSANCE :							
CORPS: GRADE: ECHELON: DIS	SCIPLINE :							
3- RAPPEL DE NOTES ADMINISTRATIVES ANTERIEURES : 2008-2009 2009-2010	2010-2011							
4- APPRECIATIONS ET PROPOSITION DE NOTE								
PONCTUALITE - ASSIDUITE ACTIVITE - EFFICACITE TB B AB P M TB B AB P M	AUTORITE - RAYONNEMENT TB B AB P M							
4.1-APPRECIATION GENERALE								
A	5.2 - Observations éventuelles							
Signature								
6 - NOTE RECTORALE INITIALE ET APPRECIATION: 6.1 - * Conformes aux propositions figurant au cadre 3 6.2 - * NOTE ATTRIBUEE:/; Appréciations conformes 6.3 - * NOTE ATTRIBUEE:/; Appréciations: A Aix en Provence, le								
7.1 - Vu et pris connaissance par l'intéressé(e), Ale	7.2 - Observations éventuelles							
Signature								
8 - NOTE RECTORALE DEFINITIVE APRES CAPA:/								

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE RECTORAT Division des Personnels Enseignants

ANNEXE 1

GRILLES NATIONALES* MOYENNES INDICATIVES DES NOTES ADMINISTRATIVES DE REFERENCE POUR 2011/2012

(*à l'exception des corps A.E. – PEGC - C.E. EPS classe exceptionnelle : grilles académiques)

Echelon	Agrégé	Agrégé Hors Classe	Certifié	Certifié Hors Classe	Adjoint d'Ensei- gnement (A.E.).	PEGC	PEGC Hors Classe	PEGC Cl.Excep -tionnelle	P. EPS	P. EPS Hors Classe	CE EPS	CE EPS Hors Classe	CE EPS CI Exceptio -nnelle	PLP	PLP Hors Classe	CPE	CPE Hors Classe	CE	COP
1	34.00	38.60	33.30	38.70				-	33.30	38.70	33.30	38.70	39.90	30.00	35.00		19.20	17.20	
2	34.00	39.00	33.30	39.00			19.50	20.00	33.30	39.00	33.30	39.00	40.00	30.20	36.00		19.50	17.30	16.60
3	34.10	39.40	33.30	39.20			-	20.00	33.30	39.20	33.30	39.20	40.00	30.60	37.00	17.60	19.70	17.40	16.90
4	34.70	39.60	34.20	39.50	84.00	17.50	19.50	20.00	34.20	39.50	34.20	39.50	40.00	31.10	38.00	17.80	19.80	17.50	17.40
5	35.80	39.80	35.60	39.70	-	18.00	20.00	20.00	35.60	39.70	35.60	39.70	-	32.00	39.00	18.30	19.90	17.80	18.10
6	37.10	39.90	37.00	39.80	88.00	18.00	20.00	-	37.00	39.80	37.00	39.80		33.10	39.50	18.60	19.90	18.30	18.70
7	38.10		38.00	39.90	87.00	19.00	-		38.00	39.90	38.00	39.90		34.10	39.70	19.10	19.90	18.70	19.30
8	38.90		38.70		88.50	-	-		38.70		38.70			35.20		19.40		19.20	19.60
9	39.40		39.10		-	-	-		39.10		39.10			36.20		19.60		19.50	19.70
10	39.60		39.30		97.00	19.50	-		39.30		39.30			37.20		19.70		19.60	19.80
11	39.80		39.60		91.50	-	-		39.60		39.60			38.50		19.80		19.80	19.80

NOTATION ADMINISTRATIVE DES CERTIFIES STAGIAIRES ISSUS DES LISTES D'APTITUDE DURANT L'ANNEE DE STAGE *AVANT LE RECLASSEMENT* (NOTATION DE 30 à 35) GRILLE INDICATIVE

		AE		PEGC		PLP
Echelon	Notes	Notes	Notes	Notes	Notes	Notes
de	à attribuer	détenues	à attribuer	détenues	à attribuer	détenues
l'ancien	a attribuci	dans	a attribuci	dans	a attribuci	dans
corps		l'ancien		l'ancien		l'ancien
corps						
		corps		corps		corps
	32	< 85,5	32	< 17,01	30	< 30
	34	85,50 et >	33	17,01 et >	32	30 et >
4ème	35	90 et >	34	17,21 et >	33	31 et >
101110		00 00	35	17,76 et >	34	31,51 et
			00	17,70 00	35	32,51 et
	30	< 83	30	< 16,51	30	< 30
	31	83 et >	31	16,51 et >	31	30 et >
5ème	32	85 et >	32	17 et >	32	30,01 et >
	33	86 et >	33	17,50 et >	33	31,51 et >
	34	88 et >	34	17,76 et >	34	32,51 et >
	35	89 et >	35	18 et >	35	33,51 et
	30	< 86	30	< 16,51	30	< 30,51
	31	86 et >	31	16,51 et >	31	30,51 et >
6ème	32	87 et >	32	17,75 et >	32	31,51 et >
	33	88 et >	33	18 et >	33	33 et >
	34	89 et >	34	18,26 et >	34	33,51 et >
	35	89,50 et	35	18,41 et >	35	34,51 et >
	>	,		,		,
	30	< 87	30	< 18	30	< 32,51
	31	87 et >	31	18 et >	31	32,51 et >
7ème	32	88 et >	32	18,50 et >	32	33,21 et >
	33	89 et >	33	18,75 et >	33	33,51 et >
	34	90 et >	34	19 et >	34	34,50 et >
	35	91 et >	35	19,26 et >	35	35,01 et >
	30	< 89	30	< 18	30	< 31,51
	31	89 et >	31	18 et >	31	31,51 et >
8ème	32	90,50 et >	32	18,71 et >	32	33,51 et >
	33	93 et >	33	19 et >	33	34,75 et >
	34	94 et >	34	19,25 et >	34	35,41 et >
	35	96 et >	35	19,50 et >	35	36,01 et >
	30	< 93	30	< 18,51	30	< 34,51
	31	93 et >	31	18,51 et >	31	34,51 et >
9ème	32	94 et >	32	19 et >	32	35,51 et >
	33	95 et >	33	19,25 et >	33	36,41 et >
	34	96 et >	34	19,51 et >	34	36,71 et >
	35	97 et >	35	19,76 et >	35	37,51 et
			30	< 18,81	30	< 36
403		. 00	31	18,81 et >	31	36 et >
10ème	32	< 96	32	19,26 et >	32	37 et >
	33	96 et >	33	19,50 et >	33	37,50 et
	34	97 et >	34	19,65 et >	34	38 et >
	35	98 et >	35	19,80 et >	35	38,41 et >
			30	< 19	30	< 37
112	22	< 07	31	19 et >	31	37 et 2
11ème	32	< 97	32	19,50 et >	32	38 et 2
	33	97 et >	33	19,70 et >	33	39 et 2
	34	98 et >	34	19,81 et >	34	39,20 et >
	35	99 et >	35	19,91 et >	35	39,31 et >

■ Professeurs des écoles promus par Liste d'aptitude certifiés stagiaires : leur note devra se situer entre 33 et 35.

ANNEXE 3

NOTES MAXIMALES PAR CORPS (hors PLP), GRADES ET ECHELONS correspondant aux grilles nationales

		1	
Grades et	PROFS D'EPS, CE		AGREGES
échelons	D'EPS, CERTIFIES	ET CERTIFIES	
I Classe normale			
1er échelon	35	35	35
2e échelon	35	35	35
3e échelon	35	35	36
4e échelon	36	36	37
5e échelon	37,50	37,50	38
6e échelon	38,50	38,50	39
7e échelon	39	39	40
8e échelon	39,50	39,50	40
9e échelon	40	40	40
10e échelon	40	40	40
11e échelon	40	40	40
II Hors classe			
1er échelon	39,50		40
2e échelon	39,70		40
3e échelon	40		40
4e échelon	40		40
5e échelon	40		40
6e échelon	40		40
7e échelon	40		

ANNEXE 4 GRILLE ACADEMIQUE DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNELS

(cf. courrier de Monsieur le Recteur en date du 24/11/2009, annexe 4 bis)

	Grille académique		
Echelon	Note minimale	Note maximale	
1 2 3	30	31,5	
4	30,5	32	
5	31	33,5	
6	32	34,5	
7	33,5	35,5	
8	34,5	36,5	
9	35,5	38	
10	36,5	38,5	
11	38	40	







Rectorat

Division des personnels enseignants

Dossier suivi par Marie-Rose Roux-Biaggi Téléphone 04 42 91 74 26 Agnès Lemaire Téléphone 04 42 91 74 10 Fax 04 42 91 70 09 Mél. ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1 Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des Lycées Professionnels et des SEP

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des SEGPA

Aix-en-Provence, le 24 novembre 2009

Objet : notation administrative des Professeurs de Lycées Professionnels.

Vous allez prochainement être destinataire des instructions relatives à la notation administrative des personnels enseignants placés sous votre autorité. Le bulletin académique procèdera de l'indication de la procédure à respecter.

Toutefois, j'attire d'ores et déjà votre attention sur les mesures que je viens d'acter après la réunion de trois groupes de travail avec les organisations syndicales auxquels étaient conviés des chefs d'établissement ainsi que les corps d'inspection.

Des études menées par mes services font ressortir qu'un grand nombre de professeurs de lycées professionnel (près de 50 %) sont notés au-delà des marges autorisées par la grille de notation nationale.

Aussi, afin de préserver les équilibres de gestion, ai-je décidé, après consultation des représentants des personnels, de mettre en place à compter de cette présente année scolaire une grille académique qui se substituera à la grille nationale. Ainsi, le pourcentage des personnels notés hors grille sera nettement diminué puisqu'il ne s'élèvera plus, qu'à 5.38 %.

Concernant la campagne de notation 2009/2010, je vous demande de respecter **strictement** la nouvelle grille académique. Pour les enseignants notés hors grille, la progression de note sera tolérée à hauteur de 0.10 point par an. La progression exceptionnelle, pour les enseignants notés hors grille, n'a pas lieu d'être. Pour les enseignants notés en deçà de la grille, mais qu'une progression exceptionnelle proposée pourrait conduire au-delà de la grille, il a été acté que cette progression sera limitée à la note maximale de la grille académique correspondant à leur échelon.



2/3

Je vous demande de respecter ces nouvelles consignes lors de l'établissement des notations. En cas de non respect de celles-ci, la note proposée sera automatiquement ajustée pour rentrer dans le cadre fixé.

Vous veillerez également à expliquer aux enseignants concernés que la mise en œuvre d'une telle mesure ne constitue bien évidemment pas un jugement négatif sur leur activité professionnelle mais vise uniquement à préserver un traitement équitable entre les personnels.

Vous savez tout l'intérêt que j'accorde à ces règles de notation qui conditionnent pour partie la carrière des enseignants et pour lesquelles je vous engage à être très vigilant dans leur application:

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Jean-Paul de GAUDEMAR.

P.J.: grille académique

REGLE DES ARRONDIS A APPLIQUER

A - Augmentation par 1/2 point entier jusqu'à la note 39 :

exemples:

олотпртоо .			
Note précédente	Augmentation du CE	Note 2010-2011	Note arrondie à
37,1	0,5	37,6	37,5
37,2	0,5	37,7	37,5
37,3	0,5	37,8	38
37,4	0,5	37,9	38
37,6	0,5	38,1	38
37,7	0,5	38,2	38
37,8	0,5	38,3	38,5
37,9	0,5	38,4	38,5

B - Augmentation par dixième à partir de 39 :

Exemples:

	Exchipico .		
Note précédente	Augmentation du CE	Note 2010-2011	Note arrondie à
39,11	0,1	39,21	39,2
39,12	0,1	39,22	39,2
39,13	0,1	39,23	39,2
39,14	0,1	39,24	39,2
39,15	0,1	39,25	39,3
39,16	0,1	39,26	39,3
39,17	0,1	39,27	39,3
39,18	0,1	39,28	39,3
39,19	0,1	39,29	39,3

C - Cas d'augmentation par 1/2 point dépassant 39

o one a anguieria par ne promo as processor of				
Note précédente	Augmentation du CE	Note 2010-2011	Note arrondie à	
38,6	0,5	39,1	39	
38,7	0,5	39,2	39	
38,8	0,5	39,3	39,1	
38,9	0,5	39,4	39,1	

ANNEXE 6

NOTATION ADMINISTRATIVE DES CPE

PROPOSITION DE NOTATION EXCEPTIONNELLE RAPPORT CIRCONSTANCIE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Nom : Prénom : Etablissement d'exercice : Note dans le cadre de la progression normale : Note proposée par le chef d'établissement :

CONTEXTE DE L'EXERCICE

(Description de l'établissement et de ses contraintes : internat, nombre de demi-pensionnaires, locaux, nombre de CPE , type de public......)

EXERCICE DE LA FONCTION

(Organisation et encadrement du service vie scolaire, élaboration et animation du projet de service vie scolaire, mission de conseil auprès du chef d'établissement...)

\rightarrow	Organisation et encadrement du service vie scolaire

→ Conseiller technique du Chef d'établissement

\rightarrow	Rôle éducatif
\rightarrow	Implication dans la vie de l'établissement
Fait à Siana	ature du chef d'établissement
3	
Avis	IA-IPR Vie Scolaire

ANNEXE 7

GRILLE NATIONALE DE NOTATION DES PROFESSEURS

AFFECTES A TITRE DEFINITIF

dans les établissements d'enseignement supérieur

CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES – NOTATION SUR 100

Grade et échelon	Note minimale conseillée (sur 100)	Note maximale conseillée (sur 100)	Note moyenne
I Classe normale			
1er échelon	60	82	73
2e échelon	60	82	73
3e échelon	60	82	73
4e échelon	61	83	74
5e échelon	67	86	76
6e échelon	69	88	79
7e échelon	71	89	81
8e échelon	73	91	82
9e échelon	75	93	85
10e échelon	78	95	87
11e échelon	80	99	89
II Hors classe			
1er échelon	73	91	82
2e échelon	74	92	84
3e échelon	77	94	86
4e échelon	79	96	88
5e échelon	82	99	91
6e échelon	83	100	92

CORPS DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE et C.E. EPS - NOTATION SUR 100

Grade et échelon	Note minimale	Note maximale conseillée (sur 100)	Note moyenne
	conseillée (sur 100)		
I Classe normale			
1er échelon	60	82	74
2e échelon	60	82	74
3e échelon	60	82	74
4e échelon	61	83	75
5e échelon	63	85	77
6e échelon	68	89	81
7e échelon	72	92	84
8e échelon	74	94	87
9e échelon	76	96	89
10e échelon	78	97	90
11e échelon	80	99	92
II Hors classe			
1er échelon	73	93	86
2e échelon	76	96	88
3e échelon	77	97	89
4e échelon	79	98	90
5e échelon	80	100	93
6e échelon	82	100	94

ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE RECTORAT – DIPE

GRILLE NATIONALE DE NOTATION DES PROFESSEURS (TOUS CORPS, hors PLP) AFFECTES A TITRE PROVISOIRE dans les établissements d'enseignement supérieur

Attention! ne pas tenir compte de la grille de référence mentionnée au cadre 3 de la fiche de notation individuelle.

AFFECTATION A TITRE PROVISOIRE - NOTATION MAXIMALE SUR 40

Grades et	PROFS	BIAD PROFS D'EPS ET	AGREGES
échelons	D'EPS, CE	CERTIFIES	
	D'EPS,		
	CERTIFIES		
I Classe normale			
1er échelon	35	35	35
2e échelon	35	35	35
3e échelon	35	35	36
4e échelon	36	36	37
5e échelon	37,50	37,50	38
6e échelon	38,50	38,50	39
7e échelon	39	39	40
8e échelon	39,50	39,50	40
9e échelon	40	40	40
10e échelon	40	40	40
11e échelon	40	40	40
II Hors classe			
1er échelon	39,50		40
2e échelon	39,70		40
3e échelon	40		40
4e échelon	40		40
5e échelon	40		40
6e échelon	40		40
7e échelon	40		



Direction des Relations et des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien Paye 13 621 Aix-en-Provence Cedex 1

Télécopieur04 42 91 70 09Adresse électroniquece.dipe@ac-aix-marseille.fr

Fonction et Activité	NOM Prénom	Téléphone	Porte
Chef de division	LAZZERINI David	04 42 91 73 65	A 102
Adjoint au chef de Division	GROUZELLE Christine	04 42 91 73 66	A106
Secrétariat	VIGNALS Christiane	04 42 91 73 65	A 104
Mouvement - Elections Professionnelles	QUARANTA Nathalie	04 42 91 74 39	A 108
	Temps Partiel : Mercredi		
Secrétariat	SUCCO Joëlle	04 42 91 73 77	A 101
Affaires Juridiques	AMATE BOURAS Dounia	04 42 91 74 10	A 306
Bureau - Coordination EPP, PAYE - Dispositif Educa	tion Nationale (Stage Anglais, Acomp	agnement Educatif, Réus	site scolaire),
Vacations, Certificats d'exercice, Bureau de	es Personnels d'Education et L.A, d'O	Orientation et remplaceme	nt
Chef de Bureau	BOUDRY Pascale	04 42 91 73 49	A 112
Coordonatrice EPP - Requête EPP	NORO Catherine	04 42 91 73 68	A112
	Temps Partiel : Mercredi		
Coordonnatrice Paye	BARRILLON Geneviève	04 42 91 74 15	A 112
	Temps Partiel : Mardi		
Gestion CPE - Remplacement - Actes collectifs - Convocation	BERTRAND Florence	04 42 91 73 72	A 314
CAPA, Avantages en nature			
Gestion des COP, Remplacement - Actes collectifs -	COMIER Céline	04 42 91 74 38	A311
Convocation CAPA, Avantages en nature	Temps Partiel : Mercredi		
Accompagnement éducatif 2ème Degré : Personnels	TORTOSA Marianne	04 42 91 73 74	A 312
administratifs, Personnels enseignants recrutés au titre du			
décret 1989 - Réussite scolaire - Stage Anglais - Intervenants			
extérieurs - Certificats D'exercice			

Bureau des Professeurs de Lycée Professionnel et	des professeurs de type Lycée disc	ciplines techniques et rempl	acements
Chef de bureau	STEINMETZ Muriel	04 42 91 74 05	A 110
Secrétariat	ATZENI Anna-Elisa	04 42 91 74 43	A 111
PLP Lettres Histoires, Langues, GCCE	MATHIEU Christophe	04 42 91 74 08	A 103
	Temps Partiel : Mardi		
PLP Math-Sciences Physiques, Génie industriel, Construction,	ACCOMANDO Josiane	04 42 91 74 09	A 103
Réparation carrosseri, Génie mécanique, Productique,			
Mécanique Générale - Microtechnique - Génie mécanique			
Maintenance véhicules = Auto - Moto - Bateau - Aeronef -			
Génie Mécanique maintenances des systèmes automatisés -			
Conducteurs Routiers			
PLP Compt/bureautique - vente Electrotechnique -	CHAMIRIAN Florence	04 42 91 73 43	A 105
Electronique - STMS			
PLP Sc et Tech Biologique et Sociales - Economie Familiale	SCAVINO Sylvie	04 42 91 74 07	A 105
et Sociale - Biotechnologie Doc Anglais - Empl. Tech.	Temps Partiel : Mercredi		
Collectivité - Chef de travaux - Aide tech, au CTR			
PLP Génie Industriel Bois, Textiles, Cuirs, Habillement,	MAUBLAN Annie	04 42 91 74 11	A 111
Miroiterie, Structures Métalliques Génie Mécanique			
Construction, Impression - Génie Thermique - Ebénisterie			
d'arts - Esthétique, Coiffure, Prothèse dentaire, Hôtellerie -			
Céné/photo - Horticulture - Communication - Bureautique -			
Génie Chimique - Génie Civil Réalisation d'Ouvrage -			
Peinture Vitreries - Bijouterie - Ferronnerie d'Art - Cartonnage			
Type Lycée - STI -Génie Electronique - Electrotechnique -	VINCENT Aurélie	04 42 91 73 67	A 115
Biotechno STMS Hôtellerie technique culinaire	Temps Partiel : Lundi Jeudi		
	après-midi Vendredi		
Type Lycée - Economie et Gestion	RANDRESY Sahondra	04 42 91 74 03	A 115
	Temps Partiel : Mercredi		
PLP Arts Appliqués- Type lycée arts appliqués, Génie civil,	GUYONNET Françoise	04 42 91 73 99	A 115
Génie mécanique, Construction productique, Structures			
métalliques, Génie chimique,Thermique, Habillement, Textile,			
Ingénierie Formation			

Remplacement des personnels des Disciplines techniques et	BUCCHINI Nicolas	04 42 91 74 23	A 107
professionnelles, éco gestion administrative et commerciale,			
communication, bureautique, Habillement, textile -			
Biotechnologie, génie biologique, santé, environnement,			
STMS, Horticulture, Esthétique, Coiffure, Employé technique			
collectivité,			
Remplacements des personnels des disciplines techniques et	CLEMENT Françoise	04 42 91 74 24	A 107
professionnelles - Lettre histoire géographie, Génie			
mécanique- Génie industriel- construction productique- Bois -			
génie civil, thermique, génie Electrotechnique, Electronique,			
Maintenance, Mécanique auto			
Remplacement PLP comptabilité bureautique, Eco-gestion	CHEGUERESSIAN Jessica	04 42 91 75 28	A 107
comptable, Vente, Hôtellerie, Arts appliqués-	Temps Partiel : Lundi après-midi		
	Mardi après-midi Mercredi après-midi		
	Jeudi après-midi Vendredi après-midi		
Remplacement PLP Lettres allemand - Lettres Italien	GIL Corinne	04 42 91 74 22	A 132
Remplacement PLP Maths Sciences physiques	SANCHEZ Annie Claude	04 42 91 74 18	A121
Remplacement PLP lettres espagnol	BANGUE Karine	04 42 91 74 14	A 120
	Temps Partiel : Mercredi		
Remplacement PLP lettres anglais	BERCEOT Florence	04 42 91 74 25	A 132
Bureau des Professeurs Disciplines littér	aires, EPS, SES, Technologie, docume	entation, et remplacement	
Chef de bureau	SUTY-DIGARD Hélène	04 42 91 73 75	A 129
Philo - Documentation	ALFONSI Flore	04 42 91 73 79	A 128
Lettres Modernes de A à C + R à T	ZEMIRO Valérie	04 42 91 73 39	A 126
Lettres Modernes de D à LEA	SAADALLAH Haicham	04 42 91 73 82	A 126
Lettres Modernes de LEC à Q + T H à Z	BARONTI Sandrine	04 42 91 73 80	A 126
Lettres Classiques, SES	MARCHAND Isabelle	04 42 91 73 78	A 128
EPS de A à DUPR	SALIBA Patricia	04 42 91 73 84	A 125
EPS de DUPU à MEY	RENAUX Corinne	04 42 91 73 85	A 125
EPS de MI à Z	MONTI Frédéric	04 42 91 73 83	A 125
Technologie	BOSCA Brigitte	04 42 91 74 16	A 121
Remplacement EPS, Technologie	BRIDET Jennifer	04 42 91 74 17	A131
Remplacement Philosophie, Documentation, SES	ROUX Jean Louis	04 42 91 73 93	A 113
Remplacement Lettres modernes, Lettres classiques	PERNOT Karine	04 42 91 74 21	A 113
	!		

Bureau des professeurs de Mathématiques	s, Sciences Physique, SVT, Histoire Gé	éographie et remplacemen	ts
Chef de Bureau	HENRY Ghislaine	04 42 91 73 90	A 127
Histoire géogrphie RE à Z	BONIFAY Julie	04 42 91 74 46	A 130
Histoire Géographie A à F	ATTARD-TEJEDOR Laurence	04 42 91 74 01	A 130
Histoire Géographie G à RA	BRUZY Sophie	04 42 91 74 12	A130
Mathématiques de A à BOU (mi-temps)	BORRELY Virginie	04 42 91 73 94	A 136
	Temps Partiel : Mercredi Jeudi		
	après-midi Vendredi		
Mathématiques BOV à DEZ (mi-temps)	BONIFAY Julie	04 42 91 73 94	A136
	Temps Partiel : Lundi Mardi Jeudi		
	matin		
Mathématiques de DAM à MAZ	GENTY Cécile	04 42 91 73 95	A 136
Mathématiques de MART à Z	IFOURAH Nadia	04 42 91 74 35	A 136
Remplacement Mathématiques	VERYERAS Anne Marie	04 42 91 73 69	A 136
Sciences Physiques - Sciences Physiques Appliquées A - F	GIORGIO Sandrine	04 42 91 73 97	A 122
	Temps Partiel : Mercredi		
Sciences Physiques - Sciences Physiques Appliquées G - Z	MICHELON Didier	04 42 91 73 96	A 122
Rempalcement Sciences Physiques, SVT	SANCHEZ Annie Claude	04 42 91 74 18	A121
Remplacement des Professeurs d'Histoire Géographie	HANSER Brigitte	04 42 91 74 97	A 121
	Temps Partiel : Mercredi après-midi		
	Vendredi		
Sciences de la Vie et de la Terre	CARMOUZE Françoise	04 42 91 74 04	A 131
Bureau des Professeurs Langues, Arts Plastiques, Edu	ucation Musicale, Assistants de langu	es étrangères, et remplac	ements) et des
Professeurs	d'Enseignement Général de Collège		
Chef de bureau	BOURDAGEAU Corinne	04 42 91 73 91	A 134
	Temps Partiel : Mercredi		
Allemand - Italien - Langues rares	GUILLORET MATHIEU Nathalie	04 42 91 73 88	A 135
	Temps Partiel : Mercredi		
Arts Plastiques	ANTHOINE Agnès	04 42 91 73 98	A 135
	Temps Partiel : Mercredi Jeudi		
	Vendredi après-midi		
Anglais A à FAT	CHAREYRE Agnès	04 42 91 73 86	A 133
Anglais de FAU à MEQ	DERON Isabelle	04 42 91 74 48	A 133
	Temps Partiel : Mercredi		
Anglais de MER à Z	VELA Jacques	04 42 91 73 87	A 133

Education Musicale, Espagnol + PEGC	FERAUD Mireille	04 42 91 74 13	A 120	
Remplacement anglais	BERCEOT Florence	04 42 91 74 25	A 132	
Remplacement Arts plastiques, Allemand, Italien, Langues	GIL Corinne	04 42 91 74 22	A 132	
Rares, remplacement toutes disciplines à l'Ecole				
Internationale de Manosque				
Remplacement Espagnol , Education musicale	BANGUE Karine	04 42 91 74 14	A 120	
	Temps Partiel : Mercredi			
Assistants de Langues Etrangères	LEMOINE Martine	04 42 91 73 89	A 124	
Assistants de Langues Etrangères	LOPEZ PALACIOS William	04 42 91 75 81	A 124	
Bureau bureau des actes collectifs, (type lycée, PLP, EPS	- MGI, Atelier relais, SOPA/SER Paye	des SER, Mise à dispositi	on des Université,	
Acte CO non titulaire, CCMA				
Chef de bureau	ROUX BIAGGI Marie Rose	04 42 91 74 26	A 310	
Postes Adaptés 1er et second degré - Notation adminsitraive	LEMAIRE Agnès	04 42 91 73 76	A 308	
pédagogique tous les corps, Notation administrative de	Temps Partiel : Mercredi			
l'enseignement supérieur, Congé Formation professionnelle				
Promotion agrégés - Tableaux d'avancement Hors classe des	SALOMEZ Nathalie	04 42 91 73 44	A 308	
professeurs agrégés - Recrutement des personnels au titre				
du handicap				
Promotions corps certifiés, PLP, EPS - Avancement	GUIGOU Jean-François	04 42 91 73 48	A 307	
d'échelon - Accès aux corps par Liste aptitude - Hors classe -				
classe exceptionnelle (EPS) - Statistiques - Bilan promotions				
tous corps -				
Contractuel, CFC, MIG - CCPA (personnels non titulaires : MA	RIVIERE Sandrine	04 42 91 74 19	A 309	
- CDI -				
Titularisation des personnels du second degré du supérieur -	NARDELLA Isabelle	04 42 91 73 45	A309	
Organisation stage (SOPA et SER + paye) - Avancement des	Temps Partiel : Lundi matin Mardi			
personnels non titulaires - convocations - Remplacée Mme	matin Mercredi matin Jeudi matin			
Jessica CHEGUERESSIAN (50%)	Vendredi matin			
titularisation des personnels du 2nd degré du supérieur	ROUSSET Nadia	04 42 91 73 64	A309	
organisation (stage SOPA et SER + paye) avancement des	Temps Partiel : Mercredi Jeudi			
non titulaires convocation (mi-temps)	après-midi Vendredi			